

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Avis autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours pour l'admission d'élèves officiers de carrière à l'école de santé des armées en qualité d'élève praticien

NOR : ARMK2426197V

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-782 du 25 juin 2020 relatif aux élèves officiers des écoles du service de santé des armées, un concours pour l'admission d'élèves officiers de carrière à l'école de santé des armées en qualité d'élève praticien, destiné aux candidates et candidats titulaires d'un baccalauréat ou équivalent et âgés de vingt-trois ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, est ouvert au titre de l'année 2025.

1. Inscription

Le recueil des candidatures et la gestion des dossiers d'inscription sont organisés par le service interacadémique des examens et concours (SIEC) du ministère de l'éducation nationale.

Le site internet des écoles militaires de santé de Lyon-Bron (EMSLB) donne accès aux informations nécessaires à l'inscription à l'adresse suivante : <https://www.emslb.defense.gouv.fr/nous-rejoindre-concours/medecin>

Les inscriptions au concours s'effectuent uniquement par voie électronique sur le site du SIEC à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Une fois leur compte-candidat créé, s'ils n'en disposaient pas au préalable, les candidates et candidats s'inscrivent en choisissant dans le menu la rubrique Concours/Recrutements Autres ministères/Service de santé des Armées.

L'ouverture des inscriptions est fixée le 4 novembre 2024 à 12 heures, heure de Paris.

La date de clôture des inscriptions est fixée le 31 janvier 2025 à 17 heures, heure de Paris (heure de réception électronique faisant foi).

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera rejeté.

Un arrêté fixera ultérieurement le nombre de places offertes pour ce concours.

Les épreuves sont prévues par l'arrêté du 26 mars 2021 modifié relatif aux concours d'admission d'élèves officiers aux écoles du service de santé des armées et aux concours de recrutement de médecins, de pharmaciens, de vétérinaires et de chirurgiens-dentistes des armées.

2. Envoi des convocations

Les candidates et candidats inscrits dans les délais prennent connaissance de leur convocation nominative en se rendant sur leur compte-candidat (sur l'application Cyclades).

Les candidates et candidats n'ayant pas reçu leur convocation dix jours francs avant la date des épreuves d'admissibilité et d'admission doivent se rapprocher sans délais du service inter-académique des examens et concours (SIEC).

3. Lieux des épreuves

Pour les candidates et candidats demeurant en métropole ou résidant à l'étranger (sauf aux Emirats arabes unis, à Djibouti, en République de Côte d'Ivoire, au Gabon et au Sénégal), les épreuves d'admissibilité se déroulent dans l'un des centres d'examen métropolitains relevant du SIEC.

Pour les candidates et candidats résidant dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, aux Emirats arabes unis, à Djibouti, en République de Côte d'Ivoire, au Gabon et au Sénégal, les épreuves d'admissibilité sont organisées au sein de chaque direction interarmées du service de santé des armées (DIASS) et centres médicaux interarmées (CMIA) :

- Antilles ;
- Guyane ;
- Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie ;

- zone Sud de l’océan Indien (La Réunion et Mayotte) ;
- Emirats arabes unis ;
- Djibouti ;
- Afrique centrale et de l’ouest (République de Côte d’Ivoire) ;
- Gabon ;
- Sénégal.

Les candidates et candidats résidant en métropole se présentent aux épreuves d’admission en métropole.

Les autres candidates et candidats passent ces épreuves en métropole ou, à leur demande, au sein d’une des DIASS ou d’un CMIA cités ci-dessus. Leur demande est adressée au SIEC ou au département « accompagnement et gestion des ressources humaines » (DAGRH) du service de santé des armées.

4. Recours à la visio-conférence

Lorsque les candidates et candidats passent les épreuves d’admission au sein des structures hors métropole ou à l’étranger mentionnées au point 2 du présent avis, ils bénéficient, pour les épreuves orales d’admission, de la visioconférence dans les conditions prévues par l’arrêté du 19 mai 2020 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des phases orales des examens, concours, recrutements et sélections militaires et pour les délibérations des jurys, commissions et instances de sélection.

5. Résultats

Les résultats des épreuves d’admissibilité et d’admission seront consultables sur le site internet des écoles militaires de santé de Lyon-Bron (EMSLB) à l’adresse suivante : <https://www.emslb.defense.gouv.fr/nous-rejoindre-concours/medecin>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Un relevé de notes individuel est accessible à chaque candidate ou candidat, sur son compte personnel « Cyclades », à l’issue de la diffusion des résultats.